

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal  
du 24 mai 2020

Secrétaire de la séance :Melvyn CORNET

ORDRE DU JOUR :1ère séance du Conseil Municipal (élections municipales du 15/03/2020)

**Séance organisée à huis clos**

Désignation du secrétaire de séance

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

- ◆ l'installation du conseil,
- ◆ l'élection du Maire,
- ◆ la fixation du nombre d'adjoints et leur élection,
- la lecture de la charte de l'élu local,
- ◆ la fixation des indemnités de fonction,
- ◆ délégation du conseil municipal au maire,
- ◆ commissions municipales : créations et désignation des membres,
- ◆ composition de la commission d'appel d'offres,
- ◆ commission communale des impôts directs, désignation des membres
- ◆ commission administrative du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des délégués,
- ◆ nomination des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs.

**VOTE DES DELIBERATIONS**

• [DE 009 2020 PV INSTALLATION DU CONSEIL ELECTIONS MAIRE+4 ADJOINTS](#)

Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a procédé à l'élection du maire sous la présidence de M. BOURGOIS Michel doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

M. COLIN Michel a été élu à la majorité absolue et immédiatement installé.

Le Conseil, a décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Sous la Présidence du Maire, le Conseil a procédé ensuite à l'élection des 4 adjoints.

M. Michel Bourgois, Mme Virginie Delsart, M. Emmanuel Ricouart et Mme Maryline Hutin ont été proclamés, à la majorité absolue, adjoints au maire et immédiatement installés dans leurs fonctions.

• [DE 011 2020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL](#)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire, et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans tous les cas ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € (cent cinquante mille euros) par année civile;

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

• [DE 010BIS 2020 INDEMNITES DE FONCTION](#)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE\_010\_2020**

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment l'article 3 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et instituant l'automatisme du taux maximal des indemnités allouées aux maires, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-23 fixant le taux plafond des indemnités allouées au maire, adjoints et conseillers ayant délégations ;

Vu la délibération portant sur l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant qu'en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur ;

Le Maire expose au conseil municipal, sa volonté de fixer son indemnité à un taux inférieur.

**Le Conseil**, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- d'approuver la volonté du Maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi,
- de fixer les montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon le tableau suivants :

Le conseil municipal	Taux exprimés en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
	Taux maximaux autorisés (Art L. 2123-23 du CGCT)	Taux votés
Le Maire	51,6	<b>40</b>
Adjoints délégués	19,8	<b>12.95</b>
Conseillers délégués	indemnité comprise dans enveloppe maire et adjoints	<b>4.89</b>
Conseillers municipaux	6 (enveloppe maire et adjoints)	<b>2.35</b>

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le tableau repris en annexe à la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat.

• [DE 012 2020 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES](#)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission <Lannoy, ville de projets> regrouperait les thématiques des finances, de l'intercommunalité, de prospective développement durable, du personnel municipal ;

La Commission <Lannoy, ville verte> serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des travaux, de l'urbanisme, du déplacement, de la sécurité-prévention, de l'environnement ;

La Commission <Lannoy, ville créative> regrouperait les thématiques de la culture, des fêtes et cérémonies et des associations ;

La Commission <Lannoy, à vos côtés> traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, de l'état civil, de l'emploi, de la formation, des commerces, des seniors et de la famille ;

La Commission <L@nnoy.com> traiterait des sujets en lien avec la communication et le numérique ;

La Commission <Lannoy, demain> regrouperait les thématiques de l'éducation, de la citoyenneté de l'enfance-jeunesse et sports;

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission <Lannoy, ville de projets> ,
- 2 - Commission <Lannoy, ville verte> ,
- 3 - Commission <Lannoy, ville créative> ,
- 4 - Commission <Lannoy, à vos côtés> ,
- 5 - Commission <L@nnoy.com> ,
- 6 - Commission <Lannoy, demain> .

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 3 commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - Commission <Lannoy, ville de projets> :**

<b>RESPONSABLE</b>	<b>M. COLIN Michel</b>
COMMISSAIRES	M. BOURGOIS Michel
	M. DE SLOOVERE Benoit
	M <sup>me</sup> TAING Magdaléna
	M <sup>me</sup> SACRE Magalie
	M. MAIRESSE Laurent
	M <sup>me</sup> BOONE Bony
	Mme BAEYAERT Christelle

**2 - Commission <Lannoy, ville verte> :**

<b>RESPONSABLE</b>	<b>M. COLIN Michel</b>
COMMISSAIRES	Mme DELSART Virginie
	Mme VAN ISACKER Maryvonne
	M. DE SLOOVERE Benoit
	M. KREEL Pascal
	Mme SACRE Magalie
	Mme LEBOULEUX Sophie

**3 - Commission <Lannoy, ville créative> :**

<b>RESPONSABLE</b>	<b>Mme HUTIN Maryline</b>
COMMISSAIRES	M. KREEL Pascal
	M. SYSSAU Guy
	M. FOURNEAU Christophe

	M. MULLIER Jordan
	M. RICOUART Emmanuel
	Mme TAING Magdaléna
	Mme PETIT Laurie
	M. CORNET Melvyn
	Mme VAN ISACKER Maryvonne

4 - Commission <Lannoy, à vos côtés> :

<b>RESPONSABLE</b>	<b>M. BOURGOIS Michel</b>
COMMISSAIRES	M <sup>me</sup> DELSART Virginie
	M <sup>me</sup> BOONE Bony
	M <sup>me</sup> BAEYAERT Christelle
	M. SYSSAU Guy
	M <sup>me</sup> HUTIN Maryline
	M <sup>me</sup> VAN ISACKER Maryvonne

5 - Commission <L@nnoy.com> :

<b>RESPONSABLE</b>	<b>Mme DELSART Virginie</b>
COMMISSAIRES	

6 - Commission <Lannoy, demain>. :

<b>RESPONSABLE</b>	<b>M. RICOUART Emmanuel</b>
COMMISSAIRES	Mme PETIT Laurie
	M. MAIRESSE Laurent
	Mme LEBOULEUX Sophie
	Mme BAEYAERT Christelle
	M. CORNET Melvyn
	Mme HUTIN Marylinne
	M. FOURNEAU Christophe
	M. MULLIER Jordan
	M. KREEL Pascal

- [DE 013 2020 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES](#)

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP) ;

Le Maire indique aux membres du conseil que la composition de la commission varie selon la composition de la commune :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".
- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Où cet exposé, le Maire fait appel de candidatures.

LE CONSEIL procède à l'élection des membres titulaires et suppléants conformément à la réglementation en vigueur.

Sont ainsi élus membres de la commission permanente d'appel d'offres :

**M. COLIN, Président**

⇒ titulaires M./Mme :

- Benoit DE SLOOVERE
- Virgine DELSART
- Sophie LEBOULEUX

⇒ suppléants M./Mme :

- Laurent MAIRESSE
- Laurie PETIT
- Maryline HUTIN

- [DE 015 2020 ELECTION DE 4 DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE \(CCAS\)](#)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le CCAS est géré par cette instance qui est composée du maire qui est en est le président de droit et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et de 8 membres nommés, en plus du président.

Considérant que l'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, il y a donc lieu dans un premier temps, d'élire les nouveaux délégués qui siégeront au conseil d'administration du CCAS de Lannoy.

Le Conseil décide de fixer à 4 le nombre des membres à élire en son sein.

Après avoir procédé au vote conformément à la réglementation, sont élus délégués à la commission administrative du CCAS :

- M. BOURGOIS Michel,
- M<sup>me</sup> BOONE Bony,
- M<sup>me</sup> BAEYAERT Christelle,
- M<sup>me</sup> VAN ISACKER Maryvonne.

- [DE 016 2020 NOMINATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE \(CISPD\)](#)

Le Maire expose, par suite du renouvellement du conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux nouveaux délégués au sein du CISPD.

Suite à cet exposé, Michel Colin et Mme Maryvonne Van Isacker font acte de candidature.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

NOMME Michel Colin et Maryvonne Van Isacker, délégués au sein du CISPD.

- [DE 017 2020 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT "SECURITE ROUTIERE"](#)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, la commune a dû désigner un membre du conseil municipal comme correspondant « sécurité routière », conformément à une demande de la préfecture.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau correspondant.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de désigner Mme Van Isacker Maryvonne comme correspondante « sécurité routière ».

- [DE 018 2020 NOMINATION D'UN DELEGUE "DEFENSE ET SECURITE CIVILES"](#)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2014, la commune a dû désigner un membre du conseil municipal comme délégué

«défense et sécurité civiles», conformément à une demande de la Préfecture.  
Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de désigner M. Ricouart Emmanuel comme délégué «défense et sécurité civiles».

- [DE 019 2020 NOMINATION DE 2 REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LES AULNES"](#)

Le Maire expose à ses collègues qu'il y a lieu de procéder à la nomination de deux représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite «Les Aulnes » en plus du Maire nommé d'office Président.

Le Conseil décide de nommer représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration de la maison de retraite "Les Aulnes" :

- M. Bourgois Michel,
- M<sup>me</sup> Boone Bony.

- [DE 020 2020 NOMINATION DE 4 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU ECOLE "LE PETIT PRINCE"](#)

Le Maire expose, par suite du renouvellement du conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation des quatre nouveaux membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du SIVU école « Le Petit Prince ».

Où cet exposé, font acte de candidature :

Michel Colin, Emmanuel Ricouart, Christelle Baeyaert, Pascal Kreel.

LE CONSEIL, DECIDE, à l'unanimité, de nommer représentants du conseil municipal au sein du SIVU "Ecole Le Petit Prince" :

M. Michel COLIN  
M. Emmanuel RICOUART  
M<sup>me</sup> Christelle BAEYAERT  
M. Pascal KREEL

- [DE 021 2020 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I](#)

Le Syndicat mixte A.G.E.D.I (Agence de Gestion et Développement Informatique) est une structure de mutualisation informatique auprès de laquelle la collectivité a adhéré, par délibération du 19 décembre 2006, pour la gestion des logiciels des indemnités, salaires, DADS, de comptabilité M14, des assemblées délibérantes et des élections.

A chaque renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité, membre du Syndicat A.G.E.D.I, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses conseillers pour siéger au syndicat.

Où cet exposé, le Conseil, désigne :

- M. COLIN Michel, délégué titulaire,
- M. FOURNEAU Christophe, délégué suppléant.

- [DE 022 2020 NOMINATION DES DELEGUES AU GIP AGIRE VAL DE MARQUE : Maison de l'Emploi, Mission Locale, Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi \(PLIE\)](#)

Le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 13 février 2001, il a été décidé que la ville de LANNOY adhérerait au GIP AGIRE Val de Marque.

Elle adhère également à la Maison de l'Emploi, à la Mission Locale et au PLIE Val de Marque.

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, Il indique qu'il y a lieu, aujourd'hui, de désigner deux nouveaux délégués communaux au sein de ces organismes.

LE CONSEIL désigne comme délégués au GIP AGIRE Val de Marque, à la Maison de l'Emploi, à la Mission Locale et au PLIE Val de Marque :

M. Michel COLIN et M. Michel BOURGOIS

- [DE 023 2020 NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATHENA FORUM](#)

Le Maire rappelle, à ses collègues, que le règlement intérieur d'Athéna Forum prévoit un Conseil d'Administration composé du Maire, de représentant(s) du conseil municipal et d'un représentant de chaque association accueillie à la maison des associations.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, Il indique qu'il y a lieu, aujourd'hui, de désigner le ou les nouveaux représentants au sein de ce Conseil d'Administration.

LE CONSEIL, décide, à l'unanimité, que Mesdames Virginie Delsart et Maryline Hutin représenteront le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration d'Athéna Forum.

- [DE 014 2020 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS](#)

Le Maire indique à ses collègues que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Le Maire signale que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires.

Il rappelle que la liste est établie par M. le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de présentation, comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste de présentation est dressée par le conseil municipal.

Sont proposés :

<b>M. COLIN Michel, Président</b>	
Membres titulaires	
M. KREEL Pascal	Mme TAING Magdaléna
M. BOURGOIS Michel	M. DE SLOOVERE Benoit
Mme VAN ISACKER Maryvonne	Mme BOONE Bony
M. RICOUART Emmanuel	Mme SACRE Magalie
Mme DELSART Virginie	M. MAIRESSE Laurent
Mme PETIT Laurie	M. CORNET Melvyn

Membres suppléants	
Mme HUTIN Maryline	M. DEMEYER Jean
M. SYSSAU Guy	M. TOP Olivier
Mme LEBOULEUX Sophie	M. MOLDERS Alain
M. FOURNEAU Christophe	M. LEROUGE Jean-Pierre
M. MULLIER Jordan	M. VANDEWALLE Jean-Pierre
Mme BAEYAERT Christelle	M. HALLOT Gérard

Fait à Lannoy, le 28 mai 2020

Michel Colin, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.